



SPASEEN-FO

*Syndicat des Personnels
Administratifs des
Services Extérieurs de
l'Education Nationale*

Le Nouvel Espace Statutaire, rappel :

Le NES, soutenu par l'UNSA et la CFDT, organisait une baisse d'échelon pour certains B, revenant à faire payer les « gains indiciaires » par des rétrogradations d'échelon qui allongeaient la carrière.

Le NES allongeait la durée de carrière dans chacun des trois grades, par un passage d'échelon plus long, entraînant concrètement une perte de salaire et instaurant un début de carrière de 6% supérieur au SMIC contre 23% en 1986.

Le NES donnait l'illusion d'une avancée en octroyant quelques points d'indice en début de carrière.

**Le NES organisait déjà la
baisse des traitements.**

Modifications des grilles SAENES : Une carrière au rabais...

Depuis le 1^{er} février 2014, la revalorisation de la nouvelle grille des ADJAENES a obligé le relèvement des 2 premiers échelons de la grille des SAENES classe normale en les majorants de 7 points d'indice (32,41 € bruts), afin qu'ils ne soient pas en dessous du début de carrière de la grille des Adjointes administratifs.

Malgré cette « revalorisation », la carrière des SAENES commence à moins de 40€ au-dessus du SMIC ... On est loin d'un rattrapage pour tous les agents de la perte de salaire cumulée depuis 2000, estimée à 17%...

Dans le même décret, les durées moyennes des échelons 5, 6, 7 et 10 des deux premiers grades du B ont été modifiées.

Si la réduction de durée des échelons 5 à 7 de 3 ans à 2 ans permet une progression plus rapide pour les collègues, on ne peut que s'interroger sur l'allongement d'un an de la durée de l'échelon 10 des 2 premiers grades. En effet, même si le reclassement se fait avec 4/3 de l'ancienneté, ce sont 8 mois de plus qui vont être nécessaires pour passer au 11^{ème} échelon !

Cette mesure est inadmissible pour Force Ouvrière.

Comme l'indique la FGF-FO, 1^{ère} organisation syndicale dans la Fonction publique de l'Etat, pourquoi retarder la promotion des agents qui sont dans ces échelons ?

Et que dire de l'impact sur les agents attendant ce changement d'échelon pour faire valoir leurs droits à pension ?

Dans le contexte actuel de gel de la valeur du point d'indice, de l'augmentation des taux de cotisations retraite et d'aggravation des conditions de travail, les dispositions de ce décret sont perçus comme une attaque supplémentaire au déroulement de carrière des SAENES.

Comment en est-on arrivé là ?

Pour le SPASEEN-FO, il est important de rappeler que la situation aujourd'hui de la catégorie B était prévisible. Elle est, en effet, victime de mesures qui s'enchaînent.

Pour rappel, elle a été impactée de plein fouet, en 2008, par la mise en place du Nouvel Espace Statutaire, (NES B), que FO n'a pas signé et a combattu.

C'est toute la grille et le point d'indice, communs à tous les agents, qu'il faut revaloriser à la hauteur des pertes de salaire que chacun a subies !

Comme l'avait prévu Force Ouvrière en son temps, loin d'être une réforme ambitieuse, le NES, pourtant présenté par certains syndicats comme une avancée, a immédiatement été rattrapé par le SMIC.

Comme l'avait prévu Force Ouvrière, les effets négatifs se font sentir aujourd'hui lorsque les collègues stagnent un an de plus dans un échelon pour un traitement indiciaire qui ne prend pas en compte le coût réel de la vie.

Les collègues en payent le prix aujourd'hui.

Aucune des mesures d'hier et d'aujourd'hui ne représentent des gains indiciaires permettant un réel rattrapage des pertes de salaires subies par les fonctionnaires depuis 2000, mais elles tournent toutes le dos à la revendication essentielle qui est la revalorisation générale du point d'indice!

C'est pourquoi le SPASEEN-FO revendique :

- **44 points d'indice et 5% d'augmentation de la valeur du point d'indice immédiatement pour rattrapage partiel de la baisse des traitements!**
- **Une vraie refonte des grilles indiciaires, avec un départ à 120% du SMIC et offrant de véritables perspectives de carrière aux agents.**
- **Le rétablissement de la possibilité du passage direct par examen professionnel du 1^{er} au 3^{ème} grade.**

Grilles de rémunérations des Secrétaires administratifs

SAENES au 01 février 2014

Valeur annuelle du point d'indice au 01/07/2010 : 55,5635 euros

Secrétaire administratif de classe normale					
Echelon	Au 01/02/2014			Au 01/01/2015	
	Indice brut	Indice majoré	Durée	Indice brut	Indice majoré
13	576	486			
12	548	466	4 ans		
11	516	443	4 ans		
10	486	420	4 ans		
9	457	400	3 ans		
8	436	384	3 ans		
7	418	371	2 ans		
6	393	358	2 ans		
5	374	345	2 ans		
4	359	334	2 ans	360	335
3	347	325	2 ans	356	332
2	342	323	2 ans	352	329
1	340	321	1 an	348	326

Secrétaire administratif de classe supérieure			
Echelon	Indice brut	Indice majoré	Durée
13	614	515	
12	581	491	4 ans
11	551	468	4 ans
10	518	445	4 ans
9	493	425	3 ans
8	463	405	3 ans
7	444	390	2 ans
6	422	375	2 ans
5	397	361	2 ans
4	378	348	2 ans
3	367	340	2 ans
2	357	332	2 ans
1	350	327	1 an

Secrétaire administratif de classe exceptionnelle			
Echelon	Indice brut	Indice majoré	Durée
11	675	562	
10	646	540	3 ans
9	619	519	3 ans
8	585	494	3 ans
7	555	471	3 ans
6	524	449	2 ans
5	497	428	2 ans
4	469	410	2 ans
3	450	395	2 ans
2	430	380	2 ans
1	404	365	1 an

Les cellules grisées représentent les changements applicables au 1^{er} février 2014 et au 1^{er} janvier 2015

FNEC-FP
FO Nos statuts sont nos droits...
Défendons-les !